



APPEL A MANIFESTATION D'INTERET ANIMATION DE LA VIE LOCALE - 2025

1-Préambule

Depuis sa création en 2017, la Communauté de Communes (CDC) Convergence Garonne porte des compétences d'action sociale d'intérêt communautaire visant à assurer le développement social du territoire. Ces compétences précisent notamment l'intérêt de l'accompagnement à la parentalité, la promotion à l'initiative solidaire et le soutien aux associations dont les actions s'inscrivent dans une politique sociale d'actions communautaires.

La Communauté de communes s'est ainsi engagée depuis 2023 auprès de la CAF avec la Convention Territoriale Globale (CTG) à déployer un projet d'animation de la vie locale.

CTG AXE 2 « Soutenir la solidarité et l'accompagnement des publics et notamment les plus fragiles »

Objectif 2.3 « Valoriser la citoyenneté, l'autonomie et l'implication des habitants »
Dans ce contexte, elle s'engage à élaborer un projet d'animation de la vie locale en s'appuyant notamment sur le tissu associatif local qui œuvre en direction de la population en réponse à des besoins sociaux.

Le projet contient les objectifs suivants :

- Accompagner les associations dans leur réflexion vers un agrément EVS (Espace de Vie Sociale).
- Accompagner les associations d'animation de la vie sociale dans leurs besoins quotidiens.
- Favoriser les échanges entre les associations d'animation de la vie sociale.
- Favoriser l'accueil de tous les habitants.

L'ambition de cette dynamique et de cet Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) est donc de structurer une démarche globale et adaptée aux problématiques sociales du territoire. L'intention est de créer de la coopération entre la communauté de communes et les acteurs associatifs du territoire. La volonté est de permettre aux associations de proposer des projets et actions complémentaires, à destination de la population, en suscitant l'expression et la participation.

2-Objectifs du dispositif

Cet AMI porte plusieurs ambitions visant au renforcement de la vie locale :

- Soutenir les associations dans la réalisation de projets et actions de la vie locale.
- Permettre l'intégration des habitants dans la vie locale.

- Favoriser le développement social local.
- Soutenir la mutualisation et le partenariat associatif autour de l'animation de la vie locale.

3- Qui peut candidater ?

L'ensemble des associations, loi 1901, se reconnaissant dans le cadre des valeurs et les objectifs posés précédemment et répondant aux critères d'éligibilité qui suivent, peuvent candidater.

4-Critères d'éligibilité :

Les critères d'éligibilité mentionnés ci-dessous seront étudiés au regard des statuts de l'association.

4-1 Mettre en œuvre des actions ou projets s'inscrivant dans la vie locale du territoire selon les principes suivants :

- Avoir un projet participatif : intégrant la participation et le choix des adhérents de l'association ;
- Être accessible à l'ensemble des habitants, de plusieurs générations ;
- Favoriser l'échange, le faire ensemble, la rencontre, la solidarité entre les habitants ;
- Favoriser la mise en œuvre d'initiatives locales ;
- S'appuyer sur des partenariats : démontrer que l'association sait s'appuyer sur un réseau de partenaires type institutions, collectivités, autres associations, entreprises locales issues de l'Economie Sociale et Solidaire, (ESS), etc. ;
- Proposer une pluralité d'activités et d'actions collectives ;

Les projets s'inscrivant dans une démarche d'innovation sociale pour le territoire de la communauté de communes Convergence Garonne.

4-2 L'association qui obtiendrait une subvention de la communauté de communes s'engage à participer aux travaux, rencontres collectives, événements proposés par la communauté de communes dans le cadre de la mise en réseau des acteurs locaux du champs de l'animation de la vie locale.

4-3 Elle s'engage à relayer à la CDC ou au public tous les événements entrant dans le champ de cette action.

5-Critères de sélection :

L'association doit :

- Avoir son siège social et exercer son activité sur le territoire de la Communauté de communes Convergence Garonne (cf. Annexe 1).
- Avoir des activités conformes à la politique générale de la Communauté de communes.
- Présenter le projet ou l'action en réponse aux critères précités au paragraphe 4 « Critères d'éligibilité » et en complétant le dossier de subvention.
- Présenter une demande conformément aux dispositions des paragraphes (6&7) suivants.
- S'engager à faire mention de l'aide de la collectivité dans tous les supports de communication liés à l'action. Le logo de la Communauté de communes sera fourni sur demande.

Points d'attention pour l'étude des demandes de subvention :

Pour l'attribution et la détermination d'une subvention, la Commission sociale de la Communauté de communes, chargée de l'étude des dossiers prendra en considération :

- La cohérence avec les statuts de la CDC en matière d'action sociale d'intérêt communautaire.
- Le rayonnement de l'action sur le territoire et son intérêt public local.
- Le montant demandé (plafond de 70% de l'action soutenue).
- L'équilibre du budget prévisionnel.

La CDC se réserve le droit d'accorder ou non une subvention à une association en fonction de l'intérêt pour elle du projet ou de l'action à soutenir.

6-Modalités :

6-1 Dépôt de dossier / calendrier 2025 :

Période 20 mai au 27 juin – 17h	Période 30 juin au 10 juillet	27 juillet	Août
Dépôt de la demande de subvention auprès des services de la Communauté de communes	Avis de la commission sociale	Présentation des projets retenus au vote du conseil communautaire	Notification de l'attribution de la subvention

L'aide de la communauté de communes au soutien de projet d'animation de la vie locale n'est pas systématiquement reconduite d'une année sur l'autre.

Le projet ou l'action soumise à la demande de subvention doit démarrer avant la fin de l'année 2025 et se terminer au plus tard le 30 juin 2026.

6-2 Versement :

La subvention sera versée en 2 tranches, après la notification de décision, sous réserve du respect des principes fondamentaux et des critères de sélection. La première tranche sera versée après la notification de décision (70%) ; l'autre en fin d'action après production du bilan, notamment financier (30%).

L'association s'engage à présenter le bilan et budget réalisé dûment complétés à l'issue de l'action (dans un délai maximum d'un mois). A défaut une restitution de la subvention sera demandée par la communauté de communes.

PLAFOND DE SOUTIEN

La subvention ne pourra pas dépasser 70% du budget prévisionnel de l'action hors charges de personnel.

La validité de la décision prise par le Conseil Communautaire est fixée à l'exercice budgétaire à laquelle elle se rapporte. Si à l'expiration de ce délai, les pièces justificatives demandées ne sont pas fournies, l'association perd le bénéfice de la subvention.

7-Pièces constitutives obligatoires à fournir :

Afin d'obtenir une subvention, l'association est tenue d'en faire la demande sur le formulaire spécifique de la Communauté de Communes CONVERGENCE GARONNE disponible soit

- Sur le site www.convergence-garonne.fr
- Par mail : accueil.polesocial@convergence-garonne.fr

Le dossier complet est à renvoyer par courrier à :

Communauté de Communes Convergence Garonne
12 Rue du maréchal Leclerc de Hauteclocque
33720 PODENSAC
Ou par mail à accueil.polesocial@convergence-garonne.fr

Pour être étudiée, toute demande de subvention devra être complète et envoyée avant le : 27 juin- 17h.

Pièces à joindre au dossier de subvention	Première demande	Deuxième demande
Statuts de l'association avec N° préfectoral	OUI	Uniquement en cas de modifications depuis la demande précédente
Récépissé de déclaration en préfecture	OUI	
N°SIRET ou SIREN (<i>Cf FICHE 1 Dossier de demande</i>)	OUI	
Procès-verbal dernière Assemblée générale	OUI	OUI
Compte de Résultat de la saison écoulée	OUI	OUI
Attestation d'Assurance MULTIRISQUE de l'association	OUI	OUI
RIB à l'adresse du siège social	OUI	OUI
Présentation de l'association <i>FICHE 1</i>	OUI	OUI
Description du Projet <i>FICHE 2</i>	OUI	OUI
Budget prévisionnel du Projet <i>FICHE 3</i>	OUI	OUI
Attestation sur l'honneur <i>FICHE 4</i>	OUI	OUI
Bilan du projet <i>FICHE 5</i>	<i>A l'issue de l'action et dans un délai d' 1 mois maximum</i>	
Budget réalisé de l'action <i>FICHE 6</i>		

Nota bene : seuls les dossiers complets seront étudiés.

Annexe 1



Territoire Convergence Garonne

